



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Nombre
De conseillers
en exercice : 10
De présents : 10
De votants : 10

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2024/40

**OBJET :
Recrutement d'une
maîtrise d'oeuvre**

**Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle**

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le

12 décembre 2024

et que la convocation du
Conseil avait été faite le
4 décembre 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Considérant le diagnostic énergétique réalisé sur les deux logements communaux situés au 2 rue de Beaumetz, identifiant des besoins importants de rénovation énergétique,

Monsieur Michel KWASEBART présente l'étude énergétique réalisé et les scénarios possibles.

Monsieur le Maire présente des devis reçus de la part de plusieurs d'études pour réaliser la maîtrise d'oeuvre,

Après échange, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la rénovation énergétique des logements communaux en suivant les recommandations du scénario 3 de l'audit énergétique.
- De retenir la proposition du bureau d'étude VDM CONCEPT d'un montant de 9750€ HT.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.